

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 52

Présents : 42

Absents avec pouvoir : 8

Absents sans pouvoir : 2

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Aline BRAY, Valérie DA SILVA FERREIRA, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Anne BOUCHEREAU, Isabelle BILLET, Fabien BOUDAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Anne GUILMET, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Patricia BORDAGE, Willy DUPONT, Marie-Claude VIVIEN, François AUDOUIN, Séverine BEUTIER, Camille BOISNEAU, Christophe CHADOUTEAUD, Fabrice COIFFARD, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Clément MAYRAS-COPPIN, Céline OGER, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Loïc BINET, Gladys DAVODEAU, Philippe GILIS, Claude GUIMAS, Guylène LESERVOISIER, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Vincent MASSIDDA, Jean-Marc SUTEAU, Michel TOUCHAIS

Absent(s) avec pouvoir :

Teddy TRAMIER (donne pouvoir à Thomas PICOT) (arrivé à 21h01)

Florian TRUCHON (donne pouvoir à Valérie DA SILVA FERREIRA)

Dominique GÖRGE (donne pouvoir à Clément MAYRAS-COPPIN)

Martial BARRANGER (donne pouvoir à Céline OGER)

Émilie BOUVIER (donne pouvoir à Jean-Claude FÉVRIER)

Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER)

Janine HIVERT (donne pouvoir à Fabrice COIFFARD)

Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS)

Hélène MOUCHET (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)

Absent(s) sans pouvoir :

Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Aurélie MORANTIN

Jean-Claude MOREAU (départ à 21h27)

Introduction

Mme le Maire rappelle les consignes sanitaires car les taux d'incidence remontent. Elle propose de garder le masque.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à MM. Michel TOUCHAIS et Claude GUIMAS suite aux démissions de Mmes Daphné LUIS et Janick SORREAU.

Mme le Maire revient sur plusieurs démarches de concertation :

- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : il y a eu plus de 500 réponses au questionnaire, 14 entretiens avec des partenaires ont été réalisés. Des volontaires se sont engagés afin de continuer des groupes de travail qualitatifs sur des questions de l'enfance et les dynamiques partenariales.
- Le projet de territoire : 180 personnes ont été tirées au sort afin de participer au laboratoire territorial, les personnes volontaires peuvent également s'inscrire. Il y a 3 étapes dans la démarche : le diagnostic, la stratégie et le plan d'action. Des ateliers avec les agents d'Orée-d'Anjou ont rassemblés 60 personnes. Un questionnaire est également à leur disposition et

des ateliers spécifiques vont se dérouler avec les agents d'accueil des mairies déléguées. 56 entretiens ont eu lieu avec des acteurs du territoire pour le moment.

- Le projet Piscine : 245 retours au sondage via l'Orée Mag'. Un réservoir de personnes « nouvelles » qui ont donné leurs coordonnées afin d'être recontactées sur ce sujet. 3 réunions publiques sont prévues : le 2 novembre à Liré, le 5 novembre à Champtoceaux et le 8 novembre à Landemont.
- Des ateliers sont en cours pour le projet de reconversion de l'EHPAD Saint-Louis.

Mme le Maire rappelle que les maires délégués et elle-même sont à disposition des habitants afin de les recevoir. Des rencontres sur le terrain ont lieu dans chaque commune déléguée pour aller au contact des acteurs de la commune et des agents. Mme le Maire confirme qu'elle est consciente des attentes des habitants sur les questions de démocratie participative.

Mme le Maire rappelle que les commissions sont un lieu d'échange, de partage et de débat. Toutes les idées venant des commissions ne sont pas retenues, mais cette instance est essentielle.

Mme le Maire rend hommage aux groupes de travail présents sur les différents sujets (PAR, etc.).

M. Michel PAGEAU informe qu'avec Isabelle BILLET, Jean-Claude FEVRIER et Jacques PRIMITIF, ils travaillent actuellement à la mise en place du Programme Territorial Eau. Il s'agit de développer une veille particulière sur les ruisseaux et rivières. Le SMIB viendra faire une présentation de cette problématique au conseil municipal du 25 novembre. Il invite l'ensemble des agriculteurs à venir se sensibiliser à ce dossier.

Mme le Maire informe le bilan des actions sera travaillé au sein de chaque commission, la feuille de route sera actualisée pour 2022 et plus tard (horizon 2030 avec le projet de territoire).

Décisions du Maire

Acquisition de classes mobiles pour La Varenne, Bouzillé, Liré, Saint Christophe La Couperie

[2021_096, 04/10/2021] :

Acquisition pour les écoles publiques de La Varenne, Bouzillé, Saint-Christophe-la-Couperie et Liré de classes mobiles et antivirus pour 55 970,40 € TTC

Réfection totale de la toiture tuiles de la ferme du Grand Plessis à Liré

[2021_095, 06/10/2021] :

Remplacement la toiture en tuiles de la ferme du Grand Plessis à Liré pour un montant de 35 457,78 € TTC.

ANNULLATION LOCATION SALLE LAURENTHEA - ASSOCIATION ANJOU L'VIV LES JOYEUX PETITS SOULIERS DU 19/11/2021

[2021_093, 04/10/2021] :

Annulation de la manifestation prévue le 19 novembre 2021 par l'Association ANJOU L'VIV LES JOYEUX PETITS SOULIERS dans la Salle Laurenthea et remboursement de la somme de 235,80€ TTC à l'Association,

Fourniture et installation d'une chaudière à condensation d'occasion à la M.C.L de Drain

[2021_094, 06/10/2021] :

Remplacement d'une chaudière obsolète par une chaudière à condensation d'occasion à la Maison Commune de Loisirs de Drain pour un montant de 12 460,43 € TTC,

Achat et installation de panneaux d'affichage électronique

[2021_092, 04/10/2021] :

Installation de 5 panneaux d'affichage électronique Gamme Style de 1048 x 1968 mm (surface affichage de 1,56 m²) dans les communes déléguées de Drain, la Varenne, Saint Christophe la Couperie, Saint Laurent des Autels et Saint Sauveur de Landemont pour montant total de 83 398,84 € TTC.

Construction restaurant scolaire Saint Laurent des Autels avenant n°3 lot n°7

[2021_091, 29/09/2021] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels, lot 7 (plâtrerie et cloisons sèches) attribué à Bourrigault (49 – Montreuil Juigné), Avenant n°3 pour travaux supplémentaires dans la zone existante, montant 633,03 € HT.

Règlement honoraires expert affaire Champtoceaux / Esprit Bois

[2021_090, 29/09/2021] :

Règlement des honoraires d'un expert missionné par le tribunal dans le cadre de l'affaire Esprit Bois / Champtoceaux (dégradation des plaques de plafond de la salle de sports) pour 5 540,60 € TTC

Achat de micros sans fil et de bacs de rangement pour la salle de conseil municipal Plessis Curé

[2021_089, 23/09/2021] :

Achat de 35 micros sans fil et de bacs de rangement pour équiper la salle de conseil municipal Plessis Curé à Liré auprès de l'entreprise AXILOME (Saint-Pierre-Montlimart) pour un montant de 48 553 € HT.

Aménagement de la salle du rez-de-chaussée du SMODA

[2021_088, 23/09/2021] :

Aménagement de la salle du rez-de-chaussée du bâtiment Services Municipaux d'Orée-D'Anjou : commande à l'entreprise COUDRAIS de Beaupréau pour un montant total de 28 224,68 euros HT.

Rénovation énergétique à l'école des Garennes de Champtoceaux avenant n°1 au lot n°4

[2021_087, 19/09/2021] :

Rénovation énergétique du groupe scolaire Les Garennes à Champtoceaux, lot n°4 électricité attribué à EGC (49-CHOLET), Avenant n°1 pour dépose de l'installation du chauffage par panneaux rayonnants pour 1 463,80 € HT

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels avenant n°5 au lot n°9

[2021_086, 19/09/2021] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels
Avenant n°5 sur le lot n°9 Carrelage et Faïence attribué à Maleinge d'un montant de 407,49 € HT : remplacement du sol souple en carrelage au droit des locaux techniques.

Rénovation énergétique à l'école des Garennes de Champtoceaux avenants n°1 et 2 au lot n°2

[2021_085, 19/09/2021] :

Rénovation énergétique à l'école des Garennes de Champtoceaux

Avenants sur le lot n°2 Plafonds et isolation titulaire Pile et Face Plâtrerie

- Avenant n°1 renforts pour positionnement des bouches de ventilations: + 825 € HT

- Avenant n°2 renforts pour positionnement des bouches de ventilations: + 900 € HT

- Avenant n°3 modifications des plafonds dans l'accueil : + 5 366,92 € HT

Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine - 2021

[2021_083, 19/09/2021] :

Adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 600,00 €.

Construction d'une salle associative à Champtoceaux : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

[2021_082, 19/09/2021] :

Dans le cadre du projet de construction d'une salle associative à Champtoceaux, il a été décidé de revoir le dossier en intégrant le site dans sa globalité. Le contrat de maîtrise d'œuvre doit donc être modifié en réintégrant de nouvelles missions ESQ et APS. La rémunération totale passe donc de 67.420,00 € HT à 78.024,30 € HT.

Mme Laurence MARY interroge sur la pertinence d'une dépense de plus de 83 000 € pour l'installation de panneaux lumineux avec un impact au niveau écologique.

Mme le Maire rappelle que cette proposition a été validée en bureau exécutif et en commission ressources.

M. Michel TOUCHAIS interroge sur le délai pour la réalisation de la salle associative de Champtoceaux.

Mme le Maire informe que M. Teddy TRAMIER répondra à la question en fin de séance.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque qu'au point 7 Mme GUILMET n'était pas présente au dernier conseil mais elle apparaît comme rapporteur du projet. De même au point 16 Laurence Mary a voté, Jean-Marc SUTEAU n'a pas voté, et M. MASSIDDA avait donné pouvoir à Mme LESERVOISIER qui n'a pas pris part au vote.

Mme le Maire note et corrige ces erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 tel que présenté en annexe.

2 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Mauges Communauté sur les exercices 2016 et suivants

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Outre le contrôle des actes budgétaires après saisine par le préfet, ou, dans certains cas, par un comptable public ou un tiers y ayant intérêt, les chambres régionales des comptes contrôlent les comptes et la gestion des gestionnaires publics de leur ressort géographique.

Si elles ne sont pas habilitées à se prononcer sur l'opportunité des choix effectués, elles examinent en revanche l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre ainsi que leur efficacité, c'est-à-dire les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme.

Pour ce faire, elles arrêtent de manière indépendante leur programme annuel de contrôle, nécessairement sélectif, selon des priorités stratégiques triennales en priorisant le contrôle régulier des collectivités les plus importantes en termes de masses financières. Par ces contrôles, elles participent, par ailleurs, avec la Cour des comptes, à des enquêtes thématiques de portée nationale. Les recommandations des Chambres visent à faire évoluer les pratiques des gestionnaires publics locaux vers plus d'efficacité et d'efficacités, et contribuent à la transparence de la gestion publique.

Ainsi, dans le cadre de son programme 2020, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Mauges Communauté pour les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente, soit les budgets primitif 2020. Ce contrôle des comptes et de la gestion, ouvert en mai 2020, a porté en particulier sur :

- La création de la communauté d'agglomération et ses compétences, la fiabilité des comptes, la situation financière ;
- L'investissement du bloc communal ;
- La prévention et la gestion des déchets ;
- L'impact de la crise sanitaire.

Le rapport d'observations définitives a été transmis le 18 août 2021. Il a été précédé, en phase contradictoire, d'un rapport d'observations provisoires, transmis le 2 avril 2021, et ayant fait l'objet d'un rapport en observations et réponses du Président de Mauges Communauté, transmis à la Chambre le 26 mai 2021.

L'article L.243-6 du code des juridictions financières, dispose que :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. [...] »

Ce rapport formule 11 recommandations ; il est exposé ci-après les attendus et les réponses et observations de Mauges Communauté :

Recommandation n° 1 : Clarifier l'exercice de la compétence « politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie » avec ses communes membres.

Recommandation n° 2 : Améliorer la qualité du suivi des effectifs.

Recommandation n° 3 : Développer le rapport d'orientations budgétaires pour respecter les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Recommandation n° 4 : Renforcer la note de synthèse portant sur les budgets primitifs et les comptes administratifs et ce, autant pour le budget principal que pour les budgets annexes pour respecter l'article L.2121-12 du CGCT.

Recommandation n° 5 : Exécuter les décisions budgétaires de l'assemblée délibérante en mandatant les sommes inscrites au budget principal pour équilibrer le budget annexe zones d'activité économique.

Recommandation n° 6 : Réaffecter les dépenses concernant les zones d'activités économiques supportées par le budget principal dans le budget qui lui est dédié ou les lui facturer.

Recommandation n° 7 : Mettre en place un système d'information pour connaître et gérer son patrimoine.

Recommandation n° 8 : Mettre en place un dispositif d'évaluation et de performance de ses dépenses d'investissement.

Recommandation n° 9 : Réexaminer la répartition de la compétence traitement avec VALOR 3 E pour respecter l'article L.2224-13 du CGCT.

Recommandation n° 10 : Dans un cadre de bonne gestion, se rapprocher du syndicat mixte VALOR 3 E en charge du traitement des déchets pour élaborer son PLPDMA comme l'autorise l'article R.541-41-20 du CGCT.

Recommandation n° 11 : Évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses du budget déchets conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.

Concernant ces recommandations :

Recommandation n° 1 : Clarifier l'exercice de la compétence « politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie » avec ses communes membres.

Concernant la politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie, il convient de noter qu'outre son inscription à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, Mauges Communauté, lors de la définition du périmètre des compétences transférées à sa création, a visé des actions concrètes à reprendre du Syndicat mixte du Pays des Mauges, qui était déjà très engagé sur ces questions. Ainsi, il s'agissait de « couvrir » les actions du territoire à énergie positive et de conduite du schéma éolien. Il est exact qu'en dépit de l'engagement ancien du Syndicat de Pays sur les questions d'énergies, il n'a pas été envisagé, en 2015, une politique d'investissement, qui cependant s'est ensuite concrétisée par la création de la SEM « Mauges Énergies », dans le cadre de la feuille de route 2017-2020.

Si une modification des statuts pour statuer sur l'extension de cette compétence en vue d'y ajouter la production d'énergie et peut-être son stockage, semble nécessaire, Mauges Communauté a toutefois appelé l'attention de la Chambre sur le probable besoin des communes de conserver la gestion d'équipement de production d'énergie destinés à satisfaire leurs besoins propres.

Recommandation n° 2 : Améliorer la qualité du suivi des effectifs.

Il est rappelé que la gestion des ressources humaines de Mauges Communauté est mutualisée et assurée par le service Ressources Humaines de la Commune de Chemillé-en-Anjou qui y affecte 1,7 agents ETP.

Le rapport constate que la masse salariale globale de Mauges Communauté a doublé sur la période passant de 1,5 M€ en 2016 à près de 3 M€ en 2019. Cette augmentation est essentiellement liée à la montée en puissance des compétences transférées, occasionnant des transferts de personnel des communes membres ainsi que la nécessité de mettre la structure en ordre de marche. Les effectifs sont passés sur la période de 34,01 à 104,8 ETP.

La constitution d'un service Ressources Humaines, au sein de Mauges Communauté, pour lequel le poste de chef de service a été créé par délibération du 7 juillet 2021 en vue d'en assurer la préfiguration pour le 1^{er} janvier 2022, doit permettre d'améliorer le suivi des effectifs sur une agglomération toujours en phase de structuration pour assumer pleinement ses compétences.

Recommandation n° 3 : Développer le rapport d'orientations budgétaires pour respecter les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Sur le rapport d'orientations budgétaires, Mauges Communauté considère répondre aux prescriptions de contenu prévues par les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, comme tout document prospectif, celui-ci reste évolutif. Perfectible, il doit annuellement s'adapter, d'une part à l'évolution de la situation économique de l'agglomération, et d'autre part, aux priorités politiques.

À titre de remarque supplémentaire, Mauges Communauté a appelé l'attention de la Chambre sur le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021, qui a été construit pour donner aux membres du conseil la vision la plus exhaustive possible de la situation financière de la Communauté d'agglomération, et des prévisions budgétaires pour chaque secteur d'activité, tant du budget principal que des budgets annexes.

Cette information ne sera effectivement complète qu'au terme de l'élaboration, par politique, d'un plan pluriannuel d'investissements, et d'une prospective financière en corrélation avec les actions définie par la feuille de route pour la période 2021 à 2030.

Mauges Communauté estime donc répondre à la recommandation de la Chambre par anticipation.

Recommandation n° 4 : Renforcer la note de synthèse portant sur les budgets primitifs et les comptes administratifs et ce, autant pour le budget principal que pour les budgets annexes pour respecter l'article L.2121-12 du CGCT.

Sur le renforcement de la note de synthèse portant sur les budgets primitifs et les comptes administratifs, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, pour respecter l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, Mauges Communauté a précisé à la Chambre que les tableaux accompagnant la note permettaient aux élus de disposer d'une information précise par politique.

Ces tableaux présentaient en effet, pour chaque budget, et, le cas échéant, par service, les crédits en dépenses et recettes, par chapitres et articles, de la section de fonctionnement et d'investissement, permettant ainsi d'attester de la situation financière générale et d'avoir une vision très concrète du budget par politique.

En ce sens, Mauges Communauté estime, à tout le moins, avoir produit des documents répondant au régime de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, tel que le juge administratif en contrôle l'application, en veillant à ce que la note de synthèse soit suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision, jugeant, à ce titre, recevable, que les documents soient produits en annexe.

Au même titre que pour le débat sur les orientations budgétaires, nonobstant les remarques qui précèdent, Mauges Communauté a développé de manière substantielle la note de synthèse portant sur les budgets primitifs, tant pour le budget principal que pour chaque budget annexe. Il est à noter que cette note présente les éléments de l'équilibre de chaque section des budgets. Ainsi, et en particulier, c'est en pleine connaissance du déficit attendu que l'assemblée délibérante a voté le budget annexe de gestion des déchets.

Par ailleurs, les maquettes budgétaires, complètes, des comptes administratifs et des budgets primitifs, ont été jointes à la convocation du conseil.

Mauges Communauté estime donc répondre à la recommandation de la Chambre par anticipation concernant la note de synthèse portant sur les budgets primitifs, et devra y répondre dès 2022 pour les comptes administratifs.

Recommandation n° 5 : Exécuter les décisions budgétaires de l'assemblée délibérante en mandatant les sommes inscrites au budget principal pour équilibrer le budget annexe zones d'activité économique.

Cette recommandation s'ordonne à un travail d'analyse déjà engagé par Mauges Communauté. Cette analyse, désormais achevée, a permis d'estimer, vu la valeur du stock de terrains aménagés, le montant du déficit actuel d'aménagement des zones à 12.75 M€, ainsi déterminé :

- ⌚ Déficit prévu fin 2021 : 22.75 M€
- ⌚ Montant total des terrains cessibles : 10 M€
- ⌚ Subvention d'équilibre nécessaire : 12.75 M€

Ces 12.75 M€ feront l'objet, après adoption des décisions modificatives présentées lors de cette séance, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économiques ».

Les 10 M€ de déficit restant, montant des terrains cessibles, constitueront une avance du budget principal au budget annexe, remboursable au moment de la vente des terrains. Un encadrement de la politique de l'emprunt pourra également contribuer à l'équilibre du budget zones.

Recommandation n° 6 : Réaffecter les dépenses concernant les zones d'activités économiques supportées par le budget principal dans le budget qui lui est dédié ou les lui facturer.

Il est commun, et non opposable, qu'une opération d'aménagement (lotissements, zones artisanales ou économiques), soit retracée dans un budget annexe, dit de stock, puis, l'aménagement finalisé, l'entretien des voiries, réseaux et espaces verts, intégré au budget principal de la collectivité.

Par cette recommandation, la Chambre estime que les membres du conseil et les administrées disposeront d'une information financière plus lisible du coût des zones.

Si Mauges Communauté considère au contraire, que l'acquisition des terrains des zones d'activités économiques, et leur aménagement, opérations de stocks, se distinguent plus clairement de l'entretien des zones aménagées par leur différenciation au sein du budget annexe « zones d'activités économiques » et du budget principal, elle n'en fait pas un principe.

À ce titre, il y a lieu de considérer que la réaffectation des dépenses d'entretien des zones d'activités économiques au sein du budget annexe, soumis à TVA, permettra une inscription budgétaire hors taxes, et le remboursement automatique, trimestriel, de la TVA payée sur l'ensemble des dépenses, dont celles liées à l'entretien paysager des zones, qui aujourd'hui ne bénéficient pas du FCTVA, soit un gain d'environ 120 000 € par an.

Afin de bénéficier de ce gain, considérant que les budgets 2021 sont en cours d'exécution, les dépenses d'entretien des zones seront intégrées au budget annexe « zones d'activités économiques » dès 2022, répondant, *de facto*, à la recommandation de la Chambre.

Recommandations n° 7 et 8 : Mettre en place un système d'information pour connaître et gérer son patrimoine et un dispositif d'évaluation et de performance de ses dépenses d'investissement.

Par ces deux recommandations, la Chambre constate l'absence d'une part, de programmation des investissements, et d'autre part d'un outil de gestion du patrimoine existant.

Sur l'absence de programmation des investissements, elle résulte de la création *ex-nihilo* récente de Mauges Communauté. Les services ont en effet eu comme priorité de rendre opérationnelle la nouvelle structure. Par ailleurs, le développement de l'agglomération a, bien sûr, été ralenti en 2020 du fait de la crise sanitaire, dont la gestion a accaparé les moyens des services, en particulier pour la compétence assainissement, transférée au 1^{er} janvier 2020.

Cette programmation pluriannuelle des investissements est une composante de la feuille de route élaborée pour la période 2021 à 2030. Son approbation, par délibération du 7 juillet 2021, référencée n°2021-07-07-21, doit permettre la mise en œuvre budgétaire d'autorisations de programme/crédits de paiement, pour le suivi par des opérations d'équipement.

Sur l'absence d'outil de gestion du patrimoine existant, Mauges Communauté rappelle qu'elle dispose cependant d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) performant, mis à jour par un service dédié au sein de l'agglomération. Ce système, permettant différents niveaux de couches d'informations, est un outil majeur, partagé avec les communes, de gestion du patrimoine, offrant un référencement de l'ensemble des propriétés de la collectivité.

Mauges Communauté étudiera les modalités d'intégration des données sur l'état de son patrimoine, en particulier bâti, au sein de ce système d'informations.

Recommandation n° 9 : Réexaminer la répartition de la compétence traitement avec VALOR 3 E pour respecter l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté assure l'exercice direct de la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le traitement du verre, du papier et des déchets des déchèteries. Le syndicat mixte VALOR 3 E assure le tri des emballages ménagers hors verre et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri.

La Chambre relève que le fractionnement de la compétence traitement n'est pas conforme à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui n'autorise que le transfert de l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, ou alors la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent ».

Mauges Communauté partage le constat avec la Chambre que la répartition de la compétence de traitement des déchets, ne se conforme pas aux dispositions de l'article L. 2224-13. Cette question d'ordre juridique ne saurait être tenue pour secondaire mais, la répartition mise en œuvre, s'accorde à une organisation du service qui, pour être efficient et répondre aux besoins des usagers, dans un souci technico-économique, a été fondée sur la pluralité de gestion des différents flux de déchets des EPCI adhérents à VALOR 3 E. Sur ces EPCI, les consignes de tri sont, en effet, distinctes du fait de leur dépendance aux modalités de collecte ; elles-mêmes sont fonction des spécificités urbaines et rurales des zones à collecter.

Il en résulte que le transfert complet du traitement à VALOR 3 E serait une opération nécessairement coordonnée par ce dernier et suspendue à l'uniformisation des modalités de collecte associée à la gestion des flux, dont l'impact auprès des usagers est à spécifier.

En outre, Mauges Communauté fait valoir que, s'agissant du cas spécifique des bas de quai des déchèteries, il a été jugé jusqu'à présent que dissocier leur gestion – relevant au plan juridique du traitement – de celle de l'apport – relevant au plan juridique de la collecte – serait très confondant au plan pratique et nécessiterait des outils de gestion distincts alors que l'on a affaire, *in concreto*, à une même opération.

Au surplus, la disparité de l'organisation des déchèteries des adhérents à VALOR 3 E (répartition géographique et filières de tri présentes), rend très complexe une gestion centralisée par le syndicat. À cette contrainte, s'ajoutent des enjeux financiers. En effet, l'échelle actuelle des EPCI adhérents à VALOR 3 E permet une rationalisation des coûts. Une gestion sur un territoire plus vaste pourrait engendrer une hausse de ceux-ci.

Les propos qui précèdent sont, bien entendu, exposés en considération de l'étude que VALOR 3 E a lancé pour statuer sur cette question de la répartition de la compétence. Du côté de Mauges Communauté, la conduite de cette étude est accueillie très favorablement avec le souhait que toutes les hypothèses d'organisation juridiques soient évaluées, pour traiter cette question en veillant au respect des textes et à la viabilité des modèles organisationnels.

Recommandation n° 10 : Dans un cadre de bonne gestion, se rapprocher du syndicat mixte VALOR 3 E en charge du traitement des déchets pour élaborer son PLPDMA comme l'autorise l'article R. 541-41-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté juge pertinent d'établir un PLPDMA à l'échelle de son territoire, du fait de son étendue et de sa cohérence structurelle, et non à l'échelle de VALOR 3 E, regroupant des secteurs ruraux et urbains structurellement différents. Par ailleurs, l'élaboration du programme de prévention à l'échelle de Mauges Communauté, permet d'avoir une cohérence avec les autres plans élaborés par l'agglomération : Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET), Plan Économie Circulaire et Plan Alimentation Territoriale (PAT). Le PLPDMA sera d'ailleurs proposé à la délibération en octobre 2021. La Chambre insiste cependant sur l'importance d'une cohérence de la gestion et du tri des déchets avec la stratégie de traitement du syndicat VALOR 3 E au risque d'une perte d'efficacité.

Recommandation n° 11 : Évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses du budget déchets conformément à l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par coordination avec les observations concernant la recommandation n°4, il est rappelé que le développement de la note de synthèse accompagnant le vote des budgets primitif 2021, présentant les éléments de l'équilibre de chaque section des budgets, permet de répondre à la recommandation n°11 d'évaluation sincère des recettes et des dépenses du budget annexe des gestion des déchets. Ainsi, c'est en pleine connaissance du déficit attendu que l'assemblée délibérante a voté ce budget.

Par ailleurs, les travaux en cours de réforme du service et de prospective financière pour un rééquilibrage budgétaire en 2026, ont été présentés à la Chambre. Cette dernière ne peut cependant que constater une contradiction entre un budget voté à l'équilibre, l'annonce d'un « déficit attendu » et la réforme du service comprenant le volet financier de rééquilibrage du budget.

Il convient, en outre, de rappeler que, par délibération n° C2021-04-21-06, du 21 avril 2021, le Conseil a d'ores et déjà adopté une première révision des tarifs de la redevance incitative, entrant dans le cadre des mesures de retour à l'équilibre du budget annexe de gestion des déchets.

Outre ces recommandations, la Chambre a par ailleurs formulé des observations qui doivent amener le conseil à statuer sur des décisions modificatives aux budgets du budget principal, en particulier :

- La reprise de la provision constituée :

Une provision de 5,5 M€ a été constituée par délibération n°2018-02-21-17, du 21 février 2018. Cette provision a permis d'affecter une part des excédents du budget principal pour assurer les dépenses futures nécessaires à la mise en œuvre des actions de développement et d'aménagement du territoire.

La Chambre relève que l'instruction comptable M14 n'autorise pas de telles inscriptions qui n'ont pas vocation à constituer des réserves. Mauges Communauté se doit par conséquent de reprendre cette provision.

Compte-tenu de l'engagement de Mauges Communauté dans le Programme Local de l'Habitat, la provision constituée peut dès maintenant, être budgétairement affectée aux actions de ce programme, répondant ainsi à la demande de la Chambre. Les projets de délibérations nécessaires sont d'ailleurs inscrits à l'ordre du jour de cette même séance.

- La constitution d'une provision pour valorisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps des agents.

Mauges Communauté n'a pas instauré de provisions pour valoriser les jours épargnés sur le compte épargne-temps des agents.

Or, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et convertis en points retraite.

Un projet de délibération est proposé à l'ordre du jour de la présente séance afin constituer cette provision, pour un risque identifié, mais limité, 21 000 €, compte tenu des capacités financières de l'agglomération.

- La constitution d'une provision pour les charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles importantes (frais de gros entretien et de grandes réparations, par exemple pour les bâtiments d'activités économiques).

Cette provision pour risques liés au gros entretien et grandes réparations, en particulier pour les bâtiments, tant administratifs que d'activités économiques, ne sera correctement constituée qu'après la détermination des risques et leur estimation financière. Cette connaissance sera à finaliser, comme le souligne la Chambre par ces recommandations n°7 et n°8.

La présentation du rapport en Conseil Communautaire du 22 septembre dernier est consultable sur le site internet de Mauges Communauté à partir du lien ci-dessous (à partir de la 35^e minute) :

<https://www.maugescommunaute.fr/une-communaute/reunions-conseil-agglomeration/#cr>

Mme Guylène LESERVOISIER remarque qu'Orée-d'Anjou n'a pas encore été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle note que les recommandations 3 et 4 ont été demandées par la minorité et demande si une amélioration est envisagée.

Mme le Maire répond que les rapports financiers et budgétaires à Orée-d'Anjou sont déjà conséquents mais que l'objectif est d'aller vers une amélioration.

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à l'examen des comptes et de la gestion de Mauges Communauté pour les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente, transmis le 18 août 2021.

3 - Déplacement du lieu de réunion des séances de Conseil Municipal

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

Vu le décret 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès de le premier tour de l'élection du 15 mars 2020,

Considérant que la date d'entrée en fonction du conseil municipal a été fixée au 26 mai 2020, Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal était la MCL de Drain puis la salle Laurenthéa de Saint-Laurent-des-Autels depuis le début de la crise sanitaire, Considérant que la salle Plessis Curé à Liré (Orée-d'Anjou) présente les caractéristiques adaptées aux besoins logistiques des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER le choix de la salle Plessis Curé à Liré (Orée-d'Anjou) comme lieu de déroulement des séances de conseil municipal.

4 - Vente du lot N°15 - lotissement des Marronniers - Bouzillé

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement les Marronniers,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 28 septembre 2021,

Vu le compromis de vente signé le 12 juillet 2021 avec Monsieur Alexis PINEAU,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°15 (parcelles AE0277-0284), d'une superficie de 479m² à Monsieur Alexis PINEAU demeurant 25 rue Beausoleil – La Chapelle Saint Florent – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, au prix de quarante et un mille cent soixante euros toutes taxes comprises (41 160,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5 - Acquisition de la parcelle F0687 - Les Garennes - Drain

Rapporteur : Guillaume SALLÉ

EXPOSE :

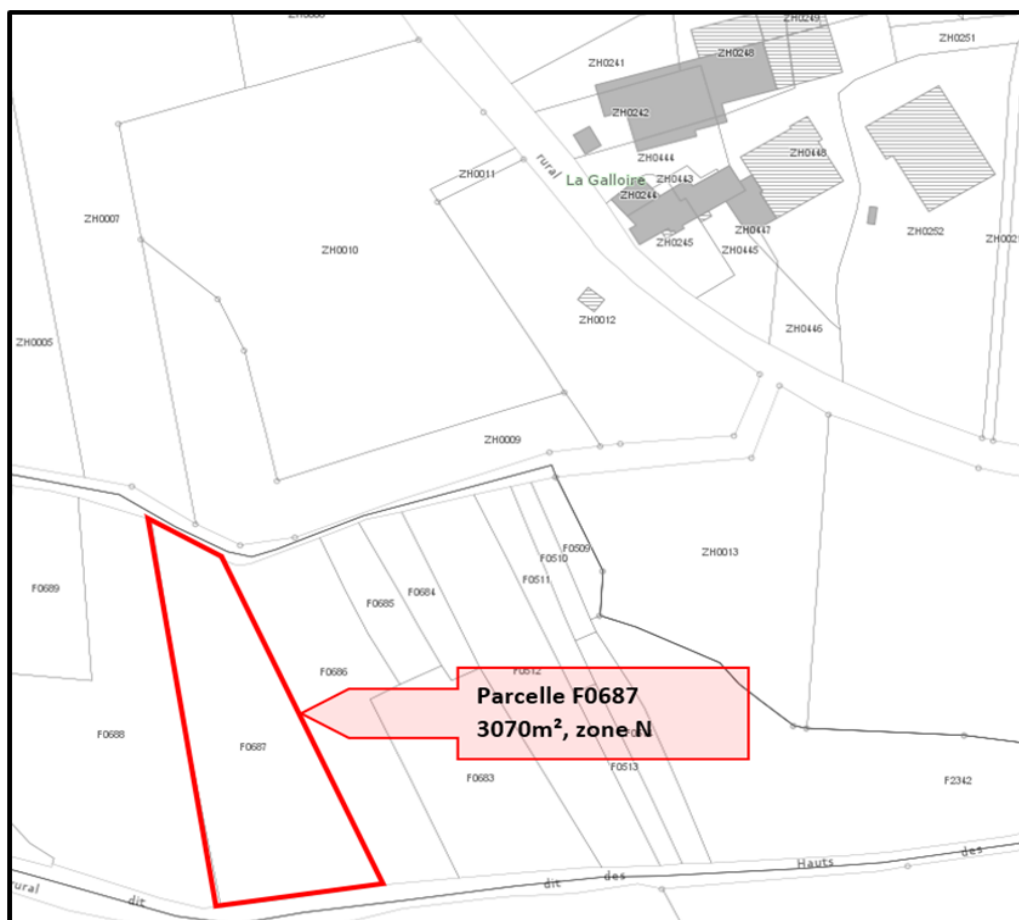
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de vente des consorts GUERY (succession de Monsieur Gabriel GUERY) à l'euro symbolique,

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle de terrain permettrait d'améliorer le tracé du chemin de randonnée entre la Galloire et la Champenièrre,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F0687, sise aux Garennes, d'une surface de 3070m², située sur la commune déléguée de Drain,
 - D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle F0687 aux consorts GUERY (succession de Monsieur Gabriel GUERY né le 14/06/1939 à Saint Laurent des Autels
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'urbanisme, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



6 - Acquisitions de des parcelles AB0064-65 - Les Garennes - Champtoceaux

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

EXPOSE :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

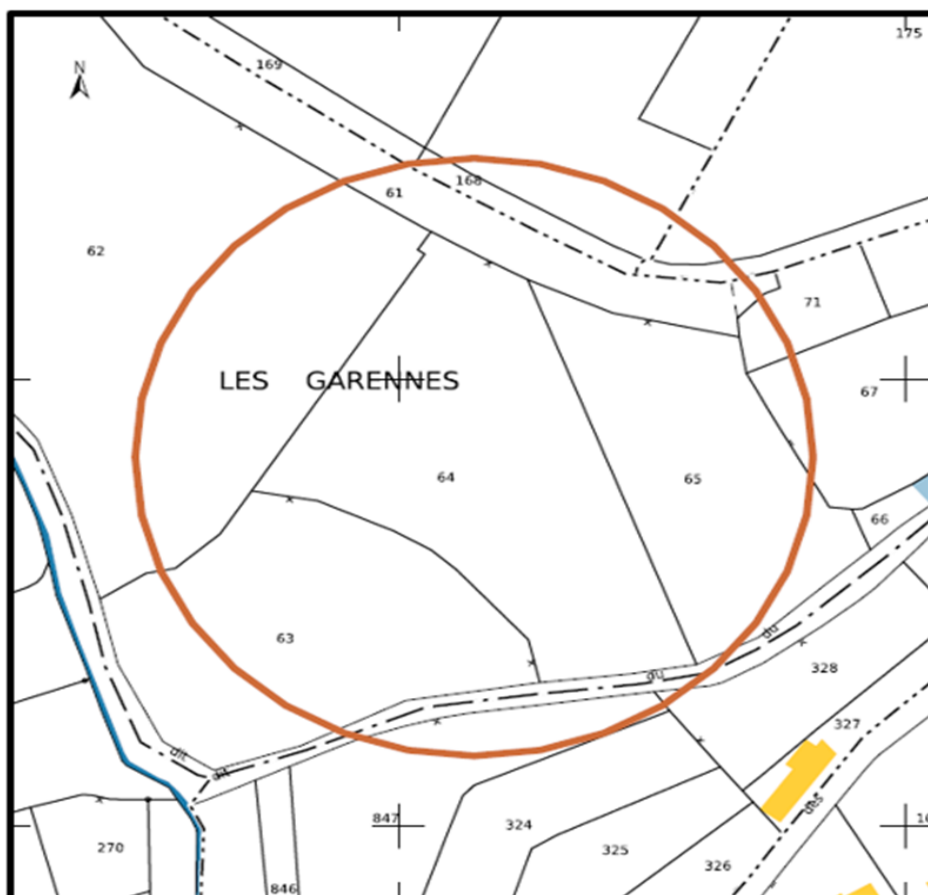
Vu l'accord de vente à l'euro symbolique en date du 10 mai 2021,

Considérant l'intérêt de cette acquisition foncière pour la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme – Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'acquisition à l'euro symbolique pour chacune des parcelles suivantes :
 - Parcelle AB0064 sise aux Garennes – Champtoceaux, d'une surface de 4070m² appartenant au Groupement Foncier Agricole du Val de Loire,
 - Parcelle AB0065 sise aux Garennes – Champtoceaux, d'une surface de 2630m² appartenant aux consorts Graizeau
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés et annexes,
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



7 - Cession d'une partie de la parcelle AB1241 - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 24 septembre 2021,

Considérant la promesse de vente par la commune à Monsieur Baptiste GRASSET et Madame Laura BRILLET en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la portion de 20m² (estimés) délimitée ci-dessous n'a pas vocation à être conservée par la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la cession d'une partie de la parcelle AB1241, d'une surface estimée à 20m², sise rue de la Renaissance, sans affectation aujourd'hui, au prix de CINQUANTE EUROS LE METRE CARRÉ (50,00€/m²) à Monsieur Baptiste GRASSET et Madame Laura BRILLET, riverains, domiciliés 6,rue de la Renaissance – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU. Il est précisé que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Teddy TRAMIER à 21h01.



Acquisition de la parcelle AD0577 - le Clos Denis – Champtoceaux (REPORTE)

Rapporteur : Jacques PRIMITIF / Ludovic SECHE

EXPOSE :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

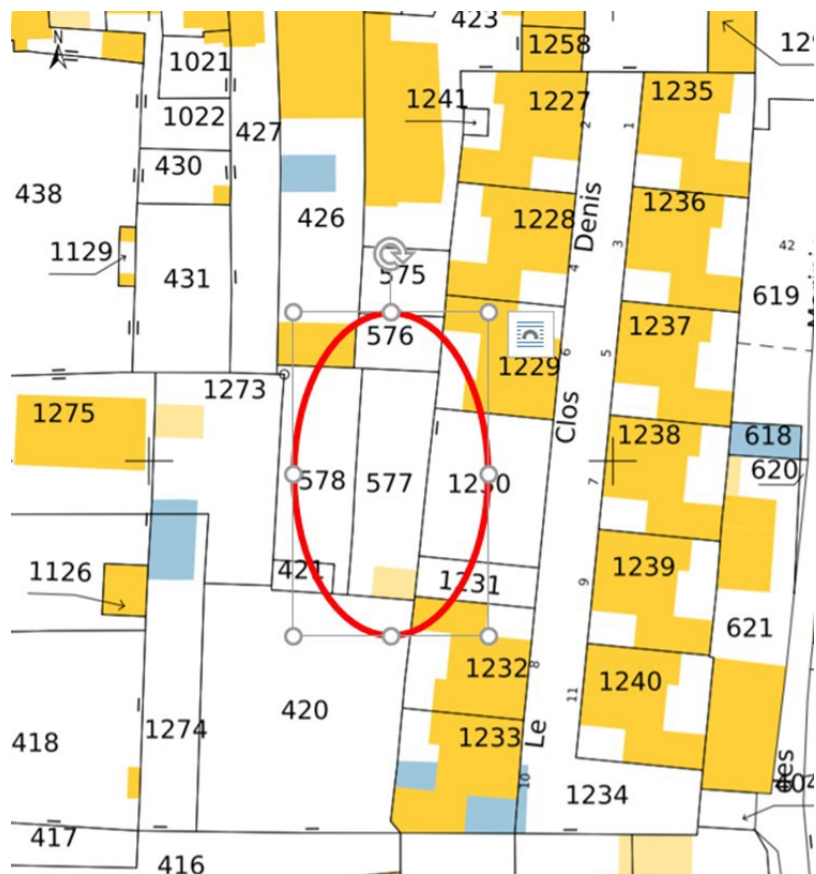
Vu l'article L.111-1 du code générale de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'accord de vente en date du 03 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de cette acquisition foncière pour la commune comprise dans un emplacement réservé destiné à la création d'un cheminement doux,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme – Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;



M. Ludovic SECHE effectue la présentation à la demande de M. Jacques PRIMITIF.

Par souhait de clarifier les enjeux de cette délibération M. Ludovic SECHE propose au Conseil municipal de reporter le vote ultérieurement.

8 - Vente du lot N°8 - Les Acacias - Saint Laurent des Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
 Vu la délibération du conseil municipal 2019-10-29-6-2 en date du 20 juillet 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement les Acacias,
 Vu l'avis du service du Domaine en date du 28 septembre 2021,
 Vu le compromis de vente signé le 28 août 2021 avec Madame Marina BRODET et Monsieur Julien RENAUD,
 Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°8 (parcelle AB0266), d'une superficie de 477m² à Madame Marina BRODET et Monsieur Julien RENAUD demeurant 1 rue Arthur Rimbaud – Bât.B – Ap.204 – 44470 THOUARE-SUR-LOIRE, au prix de quarante-six mille trois cent soixante-huit euros toutes taxes comprises (46 368,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9 - Intégration dans le domaine public - Parcelles du lotissement Le Friche Roux - Liré

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu les articles L. 141-3, L. 141-4 et R.141-4 du code de la voirie routière,
Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,
Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,
Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voies et Réseaux en date du 07 juin 2021, acceptant l'intégration dans le domaine public des voiries, équipements et espaces verts du lotissement du Friche Roux à Liré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles du lotissement privé « Le Friche Roux » à Liré, cadastrées B4426 et B4427 d'une contenance respective de 513m² et 1656m², au prix de 1€,
- D'ACCEPTER l'établissement d'une servitude entre la commune et Mauges Communauté pour l'entretien des réseaux,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à représenter la commune pour l'établissement d'un acte en la forme authentique devant notaire pour le transfert des biens mentionnés ci-dessus.



10 - Convention entre les communes et le service Application du Droit des Sols Mauges communauté

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

EXPOSE :

La création des communes nouvelles - Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine - au 15 décembre 2015 et la création au 1er janvier 2016, de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », chacune dotée d'une fiscalité propre, a emporté une modification des conventions initiales, pour ordonner le mode de

financement à la refonte territoriale, ainsi que modification validée par avenant n°1. Deux avenants n°2 et n°3 ont été pris pour modifier et reporter la date de validité de ladite convention.

La convention initiale, entrée en vigueur le 1er février 2015 sera caduque le 31 décembre 2021.

Des évolutions du service instructeur commun au cours de cette période, portant notamment sur des modifications règlementaires et législatives, des adaptations d'effectifs de personnel rendues nécessaires par la gestion du service, un ajustement des dispositions financières par répartition adaptée, la mise en œuvre de la dématérialisation, conduisant à la numérisation des dossiers, à compter du 1er janvier 2022, la conduite d'études et un accompagnement dans la gestion des missions, conduit à réviser la convention initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15,

Vu la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016,

Vu la convention initiale portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes,

Considérant que cette convention de mise à disposition portait sur une période allant du 1er février 2015 au 31 décembre 2021, suite aux avenants n°2 et n°3, et qu'il convient de la renouveler,

Considérant qu'au vu des évolutions du service au cours de cette période, notamment législatives et règlementaires, d'organisation de personnel, liée entres autres à une augmentation du nombre de dossiers et la complexité d'instruction générée par l'évolution du code de l'urbanisme et autres dispositions juridiques,

Considérant que la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022 nécessite une anticipation d'organisation et de mise en œuvre technique pour répondre à cette obligation, ainsi qu'un accompagnement pour mener à bien cette démarche,

Considérant qu'un ajustement des dispositions financières doit intervenir pour répondre au mieux à l'ensemble de ces évolutions,

Considérant que le dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Urbanisme d'Orée d'Anjou, en date du 4 octobre 2021,

Mme Laurence MARY remarque que cette convention entre dans le cadre de la loi ELAN. Les agents n'auront pas le temps de mettre en place la dématérialisation. Elle note des inquiétudes autour de la question d'organisation des services.

M. Ludovic SECHE informe qu'un groupe de travail s'est mis en place au niveau de Mauges Communauté avec les adjoints urbanisme et les responsables aménagements de chaque commune nouvelle. Il reste du travail mais un groupe de travail urbanisme existe. Au niveau d'Orée-d'Anjou, l'organisation de la pré-instruction reste comme au temps des communes déléguées, donc la marche va être haute sur Orée-d'Anjou.

Mme Laurence MARY demande aux maires délégués d'être vigilants car les délais sont contraints en urbanisme et qui ne dit mot consent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 0 CONTRE et 10 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER les modalités d'organisation et de répartition financière telles qu'elles sont proposées dans la convention portant sur les modalités d'organisations entre les communes membres et le centre instructeur commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- D'APPROUVER la convention en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

11 - Vente du lot N°1 - Lotissement les Marronniers - Bouzillé

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement les Marronniers,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 24 septembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 17 septembre 2021 avec Madame Laëtitia JADEAU,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 04 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°1 (parcelle AE 0268), d'une superficie de 560m² à Madame Laëtitia Jadeau demeurant 8 rue de Düsseldorf - 44470 THOUARE SUR LOIRE, au prix de quarante-huit mille huit cents euros toutes taxes comprises (48 800,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12 - Convention d'utilisation de la piste routière de Montrevault-sur-Evre

Rapporteur : Claudine BIDEY

EXPOSE :

Chaque année, la commune Orée-d'Anjou fait participer ses élèves de CM1-CM2 au programme de prévention et de sécurité routière. Ces séances ont pour buts la sensibilisation et l'apprentissage des bases de la sécurité routière.

La commune de Montrevault-sur-Evre qui dispose d'une piste routière installée sur la commune déléguée du Fuilet, coordonne l'organisation de séances pédagogiques et l'intervention de personnel et met à disposition le matériel nécessaire. Elle fait notamment appel à un gendarme réserviste chargé de l'organisation opérationnelle.

Le périmètre d'intervention de la prévention routière couvre 3 communes nouvelles (Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire et Orée-d'Anjou). C'est pourquoi, la Commune de Montrevault-sur-Evre a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement de la prévention routière.

La participation de chaque commune pour l'année N est calculée sur la base du total des charges réelles pour le fonctionnement de la piste routière constatées sur l'année N-1 et appliqué au prorata du nombre d'habitants de chaque commune nouvelle.

Le nombre d'habitants résulte du chiffre de la population municipale communiquée par l'INSEE au 1er janvier de l'année N-1.

$$\text{Participation N} = \frac{\text{Charges réelles N-1}}{\text{Population INSEE N-1 des 3 communes}} \times \text{population INSEE Orée-d'Anjou N-1 (au 1er janvier)}$$

La convention telle que présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piste routière mise à disposition par la Commune de Montrevault-sur-Evre auprès des communes extérieures.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse en date du 14/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la piste routière de Montrevault-sur-Evre annexée à la présente délibération.

13 - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable public ;
Vu l'avis favorable de la commission Ressources émis lors de sa réunion du 16/09/2021 ;
Considérant que la Commune d'Orée-d'Anjou s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2022 ;
Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;
Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;
Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;
Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Commune d'Orée-d'Anjou ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, la commune devra se doter d'un règlementent budgétaire et financier avant le prochain renouvellement de l'assemblée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Orée-d'Anjou son budget principal (760) et le budget annexe Lotissements (791). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission ressources du 12 octobre 2021.

Départ de M. Jean-Claude MOREAU qui quitte la séance à 21h27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER la mise en place, pour les budgets principal (760) et lotissements (791), de la *nomenclature budgétaire et comptable M57* au 1^{er} Janvier 2022 en lieu et place de la *nomenclature budgétaire et comptable M14*.
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Mandat spécial : participation au 103e Congrès des Maires

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

CONSIDÉRANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (transport, etc.) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune d'Orée-d'Anjou est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que ladite association organisera du 15 au 18 novembre 2021 son congrès sur le thème « Les maires en première ligne face aux crises » au parc des expositions de Paris,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à l'ensemble des élus souhaitant participer à ce congrès,

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'inscription au congrès (95 euros/participant) ainsi que la prise en charge des frais de transport sur la même base que la prise en charge des frais de mission des agents de la collectivité, à savoir :

Type de transport	Indemnités		
Véhicule personnel	5 CV et moins 0,29 € / km	6 CV et 7 CV 0,37 € / km	8 CV et plus 0,41 € / km
Train	Remboursement sur la base du tarif d'un billet SNCF 2 ^e classe en vigueur le jour du déplacement		

Mme Guylène LESERVOISIER déplore que les élus percevant des indemnités puissent bénéficier de ces aides.

Mme le Maire explique que cette délibération est prise afin de défrayer les conseillers municipaux souhaitant participer et ne percevant pas d'indemnité. Elle rappelle que tous les élus sont invités au Congrès des Maires. Les élus du bureau exécutif, percevant une indemnité, ont pris l'engagement moral de ne pas demander le remboursement des frais de déplacement.

M. Michel TOUCHAIS souhaite que cet engagement moral soit inscrit sur la délibération.

Mme le Maire répond que l'engagement moral est suffisant, il est prit devant l'ensemble du conseil, en réunion publique et filmée, et il sera respecté.

Mme Bérengère MARNE regrette que l'engagement moral d'indemniser les 53 élus n'ait pas eu de suites favorables.

M. Michel TOUCHAIS souhaite que soit communiqué le tableau des indemnités des élus.

Mme le Maire indique que ce tableau figure dans le procès-verbal du dernier conseil du 30 septembre.

M. Michel TOUCHAIS souhaite que l'ensemble des élus perçoivent des indemnités.

Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 35 POUR, 4 CONTRE et 10 ABSTENTION(S), décide :

- DE CONFIER un mandat spécial à l'ensemble des élus souhaitant participer au 103^e congrès des Maires et Présidents de France sur le thème « Les maires en première ligne face aux crises » au parc des expositions de Paris du 15 au 18 novembre 2021 ;
- DE PRÉLEVER les frais de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65 ;
- DE REMBOURSER forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités allouées aux agents de la collectivité et sur présentation d'un état de frais ;
- DE CHARGER Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

15 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin d'ajuster le tableau des effectifs de la commune,

Emplois permanents

Service	Suppression	Création	Motifs
Culture : musée	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	En raison du changement de poste de l'agent et au vu des missions effectuées, il est nécessaire de remettre le poste sur un grade de catégorie C

Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Motif
Agent social	88,57 %	90 %	Suite à l'augmentation des horaires d'ouverture de la structure petite enfance de La Varenne, il y a lieu d'augmenter le temps de travail des agents.
Agent social	90 %	91 %	

M. Hugues ROLLIN précise que le poste sera à 80 % sur le musée et à 20 % en bibliothèque.

M. Guillaume SALLE informe qu'il votera contre car il aurait souhaité que les délibérations emplois permanents / non permanents soient séparées, comme il avait été demandé en commission.

M. Ludovic SECHE souhaite pour les prochains conseils que soient séparés les projets de délibération pour plus de lisibilité.

La délibération est donc modifiée et séparée en deux délibérations : emplois permanents et emplois non-permanents.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

16 - Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin d'ajuster le tableau des effectifs de la commune,

Emplois non permanents

Service	Création	Motifs
Entretien des locaux - Champtoceaux	1 poste d'adjoint technique du 1 ^{er} novembre au 10 juillet 2022 pour une durée de 1,75h par semaine d'école	En raison d'une demande de l'école publique d'entretenir une salle bibliothèque

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 POUR, 7 CONTRE et 18 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

17 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État : les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Les recherches pour recruter une personne en contrat d'apprentissage *Ingénierie, grands projets d'investissement* pour 3 ans (conformément à la délibération du 27 mai 2021) n'ayant pas abouti, il vous est proposé par conséquent de pourvoir aux besoins en créant à la place 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Assister le responsable du service Ingénierie et Grands Projets d'Investissement pour organiser la gestion du patrimoine bâti,
- Contribuer à la réalisation des objectifs de maîtrise des consommations de fluides,
- Conduire les opérations d'investissement.

Durée des contrats : CDD de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : temps complet – 35h hebdomadaire

Rémunération : SMIC + 17% - Grade Ingénieur 1^{er} échelon

Montant de l'aide : 65 % du SMIC sur les 30 premières heures du contrat

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressource en date du 12 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 45 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTION(S), décide :

- DE CRÉER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

18 - SIEML - DEV172-21-30 - Landemont - Dépose provisoire d'un candélabre dans le cadre de l'aménagement du pôle enfance.

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à la dépose provisoire d'un candélabre dans le cadre de l'agrandissement du pôle enfance de Landemont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 172-21-30 LANDEMONT – Dépose provisoire d'un candélabre dans le cadre de l'agrandissement du pôle enfance et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense :	660,69 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML :	495,52 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 - SIEML - ORÉE D'ANJOU - Opération de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un fonds de concours pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° OPÉRATION	COLLECTIVITÉS SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP040-20-34	OREE_D'ANJOU (Bouzellé)	85,26 €	75%	63,95 €	30/10/2020
EP040-20-35	OREE_D'ANJOU (Bouzellé)	1 145,40 €	75%	859,05 €	16/12/2020
EP069-20-82	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	75,61 €	75%	56,71 €	10/09/2020
EP069-20-83	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	514,19 €	75%	385,64 €	17/09/2020
EP069-20-85	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	982,22 €	75%	736,67 €	01/10/2020
EP069-20-86	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	86,82 €	75%	65,12 €	26/11/2020
EP069-20-87	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	138,96 €	75%	104,22 €	09/12/2020
EP069-21-88	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	581,35 €	75%	436,01 €	15/04/2021
EP069-21-91	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	303,01 €	75%	227,26 €	29/07/2021
EP126-20-55	OREE_D'ANJOU (Drain)	138,96 €	75%	104,22 €	30/10/2020
EP126-21-56	OREE_D'ANJOU (Drain)	496,44 €	75%	372,33 €	09/04/2021
EP360-20-111	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	304,48 €	75%	228,36 €	09/11/2020
EP360-20-113	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	138,96 €	75%	104,22 €	26/11/2020
EP360-21-114	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	138,30 €	75%	103,73 €	05/01/2021
EP360-21-115	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	190,48 €	75%	142,86 €	15/01/2021
EP360-21-117	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	347,00 €	75%	260,25 €	11/02/2021
EP172-20-27	OREE_D'ANJOU (Landemont)	138,96 €	75%	104,22 €	17/12/2020
EP177-20-87	OREE_D'ANJOU (Liré)	611,92 €	75%	458,94 €	10/09/2020
EP177-20-88	OREE_D'ANJOU (Liré)	85,26 €	75%	63,95 €	30/10/2020
EP177-21-89	OREE_D'ANJOU (Liré)	350,51 €	75%	262,88 €	10/02/2021
EP177-21-90	OREE_D'ANJOU (Liré)	544,06 €	75%	408,05 €	26/04/2021
EP296-20-424	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	304,48 €	75%	228,36 €	14/09/2020
EP296-20-425	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	1 177,12 €	75%	882,84 €	23/09/2020
EP296-20-426	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	138,96 €	75%	104,22 €	13/10/2020
EP296-20-427	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	404,63 €	75%	303,47 €	21/10/2020
EP296-20-428	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	1 011,60 €	75%	758,70 €	29/10/2020
EP296-21-430	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	138,30 €	75%	103,73 €	10/02/2021
EP296-21-431	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	490,67 €	75%	368,00 €	06/04/2021

	Autels)				
EP296-21-432	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	75,25 €	75%	56,44 €	15/04/2021
EP320-20-45	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	413,94 €	75%	310,46 €	19/10/2020

- montant de la dépense : 11 553,10 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 8 664,86 euros TTC.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20 - SIEML - DEV126-21-58 - Installation de 16 prises électriques pour les illuminations de Noël à DRAIN

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'installation de 16 prises électriques pour illumination de Noël à sur la Commune déléguée de DRAIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 43 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTION(S), décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 126-21-58 DRAIN – Installation de 16 prises pour illumination de Noël et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - Montant de la dépense : 4 336,11 € Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Fonds de concours à verser au SIEML : 3 252,08 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21 - SIEML - DEV360-21-118 - Installation de 8 prises électriques pour les illuminations de Noël à LA VARENNE

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à l'installation de 8 prises électriques pour illumination de Noël à sur la Commune déléguée de LA VARENNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTION(S), décide :

- DE VERSER un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 360-21-118 LA VARENNE – Installation de 8 prises pour illumination de Noël et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense :	2 222,39 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML :	1 666,79 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22 - Convention 2022 de partenariat entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'Association Education Populaire Saint-Pierre concernant l'entretien du théâtre Saint-Pierre (LIRÉ) en contrepartie de prestations avantageuses de l'utilisation du théâtre.

Rapporteur : Hugues ROLLIN

EXPOSE :

Considérant que le théâtre Saint-Pierre (commune déléguée de Liré) appartient à l'Association d'Éducation Populaire Saint-Pierre,

Considérant que le théâtre est utilisé de façon récurrente par les 3 activités de l'association AEP Saint-Pierre (séances de variétés, théâtre, spectacles de chants),

Considérant que l'association a régulièrement amélioré et entretenu le théâtre (exemple en 2021 : rénovation du local de stockage des décors),

Considérant que les charges de fonctionnement constituent des frais trop importants pour la seule association AEP Saint-Pierre,

Considérant, la nécessité de pérenniser et d'optimiser l'utilisation du théâtre,

Considérant que l'intérêt patrimonial et culturel du site contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir le théâtre initialement entretenu par l'AEP Saint-Pierre afin de préserver l'intérêt culturel du lieu,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site à différents publics (associations et service culturel d'Orée-d'Anjou)

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Culture en date du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 46 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à signer avec l'association AEP Saint-Pierre la convention telle que présentée en annexe 1 jusqu'au 31 décembre 2022 stipulant les dispositions suivantes :

- La commune d'Orée-d'Anjou s'engage à participer à hauteur de 50% des factures de fluides (eau, gaz, électricité) sur présentation des factures ;
- À prendre en charge les frais réels de ménage suite à l'intervention des associations autres que l'AEP Saint-Pierre sur présentation de factures.
- L'association AEP Saint-Pierre s'engage à accueillir les associations culturelles partenaires de la commune dont la liste sera fournie chaque année par la mairie d'Orée-d'Anjou dans la limite des créneaux de disponibilité existants ;

- À laisser l'accès au théâtre aux activités culturelles organisées par la commune.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 25 novembre 2021

- Pharmacie de Landemont :

Mme le Maire fait lecture d'un courrier adressé à l'ARS des Pays de la Loire regrettant la non autorisation de reprise de la pharmacie de Landemont. C'est un premier élément d'action qui sera suivi par l'objectif de porter auprès du législateur, en partenariat avec Mauges Communautés, un partenariat pour que la loi change.

M. Daniel TOUBLANC est satisfait que le courrier soit parti aussi vite.

M. Loïc BINET demande si les élus ont rencontré l'ARS.

Mme le Maire informe que des échanges de mails ont eu lieu.

M. Fabien BOUDAUD relève des difficultés de parking et l'augmentation de l'attente pour accéder aux services de la pharmacie de Saint-Laurent-des-Autels.

- Piscine :

M. Thomas PICOT informe que différentes solutions ont été travaillées sur le dossier piscine. Suite à l'avis du bureau exécutif du 7 octobre, de la commission Sport du 11 octobre, de la commission Patrimoine bâti du 13 octobre, deux hypothèses ont été travaillées :

- Location de couloirs d'eau dans d'autres piscines voisines (25 000€ transport et location pour la saison) ;

- 109 000€ TTC pour travaux de réhabilitation de la piscine.

Le public visé est plus large dans la solution 2. Il y a trop de temps de transport pour la solution 1. Il n'y a pas de vision à moyen terme des créneaux disponibles dans d'autres piscines dès l'an prochain. La solution 2 serait viable entre 5 et 8 ans, même si 10 ans de garantie sont promis.

Les instances consultées ont toutes choisi la solution 2 et validé l'engagement des travaux pour une ouverture de la piscine sur la saison 2021-2022.

M. Teddy TRAMIER précise qu'il existe des réserves quant à l'application du produit qui est tributaire des conditions météo.

Les agents travaillent en parallèle sur la remise en route des pompes.

Il est prévu 5 jours de travail pour les plages et 2 semaines pour les bassins et les joints.

M. Thomas PICOT informe que 3 réunions publiques auront lieu le 2 novembre à Liré, le 5 novembre à Champtoceaux et le 8 novembre à Landemont.

- Salle de Champtoceaux :

M. Teddy TRAMIER rappelle que l'année dernière la commission Patrimoine s'était prononcée pour revoir le périmètre d'étude de cette salle. L'objectif était que la réflexion sur cette salle permette également de réfléchir aux installations sportives de foot vétustes. Il relève des interrogations sur la notion d'efficacité énergétique et envisage une mutualisation du système de chauffage entre la salle et les équipements foot. Ce projet a fait l'objet d'une étude complémentaire afin de retravailler le périmètre. Il n'y a pas de remise en cause du projet travaillé avec les associations. Une réunion aura lieu mardi avec l'architecte, une décision sera prise ensuite sur la poursuite de la procédure.

- Radon :

Mme Valérie DA SILVA FERREIRA présente le bilan de la campagne radon.

123 dosimètres ont été distribués et 116 ont été analysés.

Saint-Christophe-la-Couperie et Saint-Laurent-des-Autels n'ont pas de détection de radon. Par contre les communes déléguées de Champtoceaux et La Varenne présentent des taux très importants, supérieurs à 1000 becquerel par mètre cube. Le CPIE propose des solutions simples : augmenter l'aération quotidienne du logement, entretien et augmentation de la ventilation.

Une nouvelle campagne va commencer, une distribution de dosimètre aura entre décembre et janvier.

- Recrutement sur les pôles enfance :

Mme Guylène LESERVOISIER questionne sur les difficultés de recrutement des pôles enfance.

Mme Claudine BIDET rappelle que ce phénomène s'observe partout en France. Les formations BAFA sont prises en charge par Orée-d'Anjou pour solutionner en partie de ces difficultés. Certaines communes ont été contraintes de fermer services ou de réduire les accueils, ce n'est pas le cas sur Orée-d'Anjou. Pour le moment c'est à flux tendu. Demain certaines décisions pourraient être prises si un manque d'effectifs était constaté (critères d'accueil en demandant aux parents ayant des solutions de garde de ne pas emmener leurs enfants dans les structures).

M. Loïc BINET demande s'il est possible d'être mis en copie des courriers envoyés aux parents.

Mme Claudine BIDET répond que le courrier aurait pu être envoyé aux membres de la commission. Le souhait est de ne pas inonder les élus par tous les courriers envoyés aux familles.

- Mme Guylène LESERVOISIER souhaite avoir la liste des CoPil.

Mme le Maire confirme que cette liste sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

- Mme Guylène LESERVOISIER interroge sur les élus invités à la soirée des agents.

Mme le Maire informe que les 53 élus sont conviés. La soirée aura lieu le mardi 14 décembre à 19h.

- Mme le Maire encourage les élus à se rendre aux repas des aînés.
- Mme le Maire informe que les vœux aux habitants auront lieu dans chaque commune déléguée.

Les vœux d'Orée-d'Anjou auront lieu le 11 janvier avec l'ensemble des associations et les partenaires.

Fin de la réunion à 22h36.